



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-12

Attribution du marché : Démolition de deux ensembles bâtis sur la commune de Vertolaye

M. le Président de la communauté de communes,

Vu l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance N°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret N°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27,

Vu la délibération n°2, point n°4 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 déléguant au Président la possibilité de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget ;

Considérant le fait que le montant prévu de cette dépense justifie la conclusion d'un marché à passer selon **une procédure adaptée**,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des entreprises et après avis du **bureau communautaire** réuni le 26 mars 2021,

DECIDE

Article 1 : de conclure un marché pour la démolition et la sécurisation de deux ensembles bâtis dans une zone visée par un PPRT avec :

N° du lot	Intitulé du lot	Nom Entreprise	Adresse siège social	Montant HT
1	Démolition - Désamiantage	BTP du Livradois	130 Chemin de Biorat, 63600 Ambert	88 240, 00 €
2	Menuiserie Métallique	PROMETAL	630 route du Puy 63600 Ambert	5 432, 50 €

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 112 407,00 euros TTC découlant de ce marché sont inscrits au budget principal à l'opération « PPRT Vertolaye »



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 avril 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-13

Restauration collective – demandes de subventions

M. le Président de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2 en date du 20 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment en son point n°26, « *de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget ou pour financer le fonctionnement de services intercommunaux* » ;

Vu la Loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous » (dite Loi EGAlim) en date du 30 octobre 2018 et fixant des objectifs ambitieux pour la restauration collective ;

Vu le Plan Alimentaire Territorial du Grand Clermont et du PNR Livradois Forez, et notamment son objectif n°6 « *Favoriser le développement d'une alimentation durable, saine et locale en restauration collective* » ;

Vu l'énoncé des exigences relatif à l'accompagnement de la restauration collective vers une offre saine, durable et locale en date du 8 janvier 2021 ;

Monsieur le Président rappelle que suite à l'énoncé des exigences du 8 janvier 2021, le bureau communautaire a manifesté son intérêt pour qu'Ambert Livradois Forez s'empare du sujet de l'alimentation et se mobilise pour proposer une restauration collective de qualité, et tende, de façon globale, vers un système alimentaire durable.

Considérant l'échelle de son territoire comme pertinente pour initier une coopération entre les établissements de restauration collective et la mobilisation de la profession agricole, la communauté de communes, se propose d'accompagner ses 70 établissements, pendant une première phase de 2 ans, dans l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim, et d'encourager le développement d'un approvisionnement local et de qualité.

Monsieur le Président rappelle que suite à l'énoncé des exigences du 8 janvier 2021, le bureau communautaire a manifesté son intérêt pour qu'Ambert Livradois Forez s'empare du sujet de l'alimentation et se mobilise pour proposer une restauration collective de qualité, et tende, de façon globale, vers un système alimentaire durable.

Considérant l'échelle de son territoire comme pertinente pour initier une coopération entre les établissements de restauration collective et la mobilisation de la profession agricole, la communauté de communes, se propose d'accompagner ses 70 établissements, pendant une première phase de 2 ans, dans l'atteinte des objectifs de la loi EGAlim, et d'encourager le développement d'un approvisionnement local et de qualité.

Le plan d'actions se compose de 4 volets :

- 1) Accompagner l'amélioration des pratiques dans les établissements de restauration collective
 - Diagnostics individuels qualitatifs et quantitatifs des pratiques ;



- Formations et rencontres mutualisées à destination des gestionnaires/cuisiniers ;
 - Réduction des déchets et développement du compostage (réalisé en interne).
- 2) Développer et diversifier la production agricole locale pour l'approvisionnement de la restauration collective
 - 3) Sensibiliser les convives à une alimentation saine et durable
 - Animations pédagogiques à destination du jeune public scolaire et extra-scolaire ;
 - Animations dans les établissements sociaux et de santé.
 - 4) Communiquer autour du projet et sur la thématique de l'alimentation durable

En interne ce projet sera co-porté par les services « agriculture et forêt », et « déchets » (cellule biodéchets).

Le coût prévisionnel de l'opération est de 167 312€ HT. Des financements sont notamment mobilisables auprès de l'Etat dans le cadre du Plan de Relance et du Plan National Alimentaire, et auprès de l'Agence Régional de Santé dans le cadre de l'AMI portant sur des actions d'éducation et de promotion en santé-environnement.

Vu l'avis favorable du bureau de la communauté de communes réuni le 9 avril 2021.

DECIDE

Article 1 : de valider le plan de financement tel que décrit ci-dessous et de déposer les dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs, notamment l'Etat et l'ARS :

Article 2 : Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		
Postes de dépenses	Montants HT	
Amélioration des pratiques	87 800,00 €	
Développer et diversifier la production agricole locale	16 500,00 €	
Sensibiliser les convives	28 000,00 €	
Communiquer	10 012,00 €	
Coordonner	25 000,00 €	
TOTAL DEPENSES	167 312,00 €	
RECETTES		
Aides publiques	93 161 €	55,68%
PNA	70 000 €	41,84%
Etablissements de restauration collective pour la réalisation des diagnostics	12 000 €	7,17%
ARS (plafond de 50%) pour les volets		
- sensibilisation	11 161 €	
- communication		6,67%
Autofinancement	74 151,00 €	44,32%
TOTAL RECETTES	167 312,00 €	100,00%



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 avril 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-14

Centre de vacances du Brugeron – validation du devis pour les travaux de la piscine

Vu l'article 1.2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu la délibération N°2 du conseil communautaire en date du 21 juillet 2020, déléguant au Président le pouvoir de prendre « toute décision concernant la préparation, passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque des crédits sont inscrits au budget »

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 avril 2021

Dans le cadre des différents travaux prévus au village vacances du Brugeron, il est nécessaire de rénover certaines installations techniques de la piscine, le hammam et le sauna. Suite à la consultation, l'entreprise Systeau a présenté la meilleure offre avec un devis qui correspond aux travaux demandés.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

DÉCIDE

Article 1 : de valider les devis (cf. pièce en annexe) :

- Rénovation totale des installations de la piscine, du sauna et du hammam par l'entreprise Systeau pour un montant de 42 810,00 HT soit 51 372,00 € TTC

Article 2 : Les crédits nécessaires au paiement des dépenses soit 42 810 € HT soit 51 372 € TTC sont inscrits à l'opération 150 compte 2135.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 9 avril 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



sysTeau
 Traitement des eaux
 Conception et Réalisation

Devis

C.C. AMBERT LIVRADOIS FOREZ

Frédérique LASSALAS

63600 AMBERT

Date : 18/12/2020

Numéro : DV2020567

Référence de commande

Réfection piscine, sauna et hammam

Description	Unité	Qté	PU HT	Prix total	TVA
SAUNA					20
					20
Fourniture poêle 15 kW tri + boîtier de commande	ens	1,00	2 310,00	2 310,00	20
Fourniture ventilation	u	1,00	350,00	350,00	20
Fourniture lumière	ens	1,00	330,00	330,00	20
Fourniture accessoires (seau, louche, thermomètre/hygromètre)	ens	1,00	650,00	650,00	20
Fourniture porte	u	1,00	1 670,00	1 670,00	20
Main d'œuvre pour pose et mise en service	ens	1,00	1 490,00	1 490,00	20
					20
HAMMAM					20
					20
Fourniture poêle 9 kW tri + boîtier de commande	ens	1,00	2 100,00	2 100,00	20
Fourniture ventilation	u	1,00	560,00	560,00	20
Fourniture lumière	ens	1,00	1 380,00	1 380,00	20
Fourniture accessoires (buses vapeur, tuyau vapeur ...)	ens	1,00	1 090,00	1 090,00	20
Fourniture porte	u	1,00	1 100,00	1 100,00	20
Fourniture pompe à parfum	ens	1,00	840,00	840,00	20
Main d'œuvre pour pose et mise en service	ens	1,00	1 490,00	1 490,00	20
					20
PISCINE					20
					20
Remplacement de la masse filtrante du filtre	ens	1,00	6 800,00	6 800,00	20
Révision de l'ensemble des pompes	ens	1,00	3 500,00	3 500,00	20
Fourniture & pose d'un analyseur/régulateur chlore et pH SWAN	u	1,00	5 000,00	5 000,00	20
Fourniture & pose de pompe doseuse chlore et pH IWAKI	u	2,00	950,00	1 900,00	20
Reprise bec d'alimentation pédiluve	u	2,00	150,00	300,00	20
Reprise pot à galets de chlore	ens	1,00	350,00	350,00	20
Réalisation ventilation local chlore	ens	1,00	2 500,00	2 500,00	20
Fourniture diverses pièces ABS pour pièces à sceller	ens	1,00	600,00	600,00	20

sysTeau

Correspondance : Avenue Henri Pourrat ZA des Ronzières 63510 AULNAT Tél : 04.73.88.79.58 Fax : 04.73.79.58.43

M. TEXIER Samuel - Portable : 06.03.53.52.82 - e-mail : contact@systeau.fr

Siège social : Le Coudert 63160 EGLISENEUVE PRES BILLOM SARL au capital de 20 000,00 € RCS Clermont-Ferrand

Siren : 528456158 - Code APE : 4221Z - N° de TVA intra : FR35528756158

AR PREFECTURE

063-200070761-20210409-2021_ECO_14-AR

Regu le 13/04/2021

Description	Unité	Qté	PV HT	Montant HT	TVA
Nettoyage des pièces inox du bassin + vernis de protection	ens	1,00	1 050,00	1 050,00	20
Remise en service de la piscine	ens	1,00	3 800,00	3 800,00	20
Formation du personnel	ens	1,00	450,00	450,00	20
Accessoires pour le personnel (photomètre, masque à gaz ...)	ens	1,00	1 200,00	1 200,00	20

Taux	Base	Montant
10,00	0,00	0,00
20,00	42 810,00	8 562,00
Exo		0,00

Devis gratuit.

Les prix TTC sont établis sur la base des taux de TVA en vigueur à la date de remise de l'offre.
Toute variation de ces taux sera répercutée sur les prix.

Assurance décennale obligatoire souscrite auprès de la compagnie d'assurance SMABTP,
située à Clermont-Ferrand, valable en France métropolitaine.

Clause de réserve de propriété :

Le vendeur conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de
l'intégralité du prix en principal et en accessoires. Le défaut de paiement de
l'une ou quelconque des échéances pourra entraîner la revendication des biens.

Total HT	42 810,00
Postes Complémentaires	
Total HT Net	42 810,00
TVA	8 562,00
Total TTC	51 372,00
Acompte	
Net à payer	51 372,00 €

Pour le client (signature et daté précédée de la
mention : Lu et approuvé, bon pour commande)

Date de validité du devis : 18/03/2021

sysTeau

Correspondance : Avenue Henri Pourrat ZA des Ronzières 63510 AULNAT Tél : 04.73.88.79.58 Fax : 04.73.79.58.43

M. TEXIER Samuel - Portable : 06.03.53.52.82 - e-mail : contact@systeau.fr

Siège social : Le Coudert 63160 EGLISENEUVE PRES BILLOM SARL au capital de 20 000,00 € RCS Clermont-Ferrand

Siren : 528456158 - Code APE : 4221Z - N° de TVA intra : FR35528756158





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-15

**Reversement des subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil
Départemental – Mouvement 13 – Réhabilitation des installations individuelles
d'assainissement aux 40 propriétaires**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du SPANC,

Considérant que la Communauté de Communes AMBERT LIVRADOIS FOREZ est mandataire financier pour le compte des maîtres d'ouvrages privés et publics pour le reversement des subventions publiques des assainissements non collectifs.

Considérant que 40 propriétaires d'assainissement individuel (Mouvement 13) sollicitent une aide de l'Agence de l'eau et/ou, du Conseil Départemental.

Le montant de l'aide de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour un assainissement individuel est de 2550 € maximum pour un montant de travaux total supérieur à 8 500 € TTC (Etude comprise).
Le montant de l'aide du Conseil Départemental est de 1 400 € maximum pour un montant de travaux total supérieur à 7000 € HT + 100 € pour l'étude (coût de l'étude plafonnée à 500 € HT).

Considérant que les propriétaires visés sont les suivants : (annexe)

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2021,

DECIDE

Article 1 : de verser aux propriétaires, (Mouvement 13) visés ci-dessus en annexe les subventions de l'Agence de l'eau pour un montant total de 92067.87 € et du Conseil Départemental pour un montant de 50649.80 € après la bonne exécution des travaux prévus, sur la base des factures acquittées.

Article 2 : La subvention sera imputée aux articles 747 pour le Conseil Départemental et 748 pour l'Agence de l'eau Loire Bretagne du Budget SPANC et le bureau autorise M. le Président à procéder au mandatement après constat de réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.



Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 23 avril 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Annexe à la décision de reversement des aides à l'assainissement individuel- Prog 13

	NOM	PRENOM	REF CAD	Adresse de l'installation	CP	COMMUNE	Type SUB	Montant aide AELB	MONTANT AIDE TOTAL CD
1	BABY	Gilbert	C 430	Les Mas	63840	VIVEROLS	AELB / CD	2550	1484
2	MICHEL	Robert	C 435	Les Mas	63840	VIVEROLS	AELB / CD	2550	1484
3	MATICHARD	Gilles	C 433	Les Mas	63840	VIVEROLS	AELB / CD	2550	1484
4	FARFANTOLI	Mireille	E 789	Le Temple	63600	BAFFIE	AELB / CD	2550	1484
5	ROUSE	Vincent	AP 296	Malval	63840	EGLISOLLES	AELB / CD	2550	1500
6	GOURBEYRE	Jean François	ZO 104	Biorat	63600	AMBERT	AELB / CD	2550	1484
7	SOUVRE BEAUNE	Colette	B39	Le bourg	63600	BAFFIE	AELB / CD	2550	1484
8	ROUX	Corinne	ZB 120	La Farge	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	AELB / CD	1850,7	1114
9	LONDICHE	Pascal	AW 43	Les Plaines	63480	MARAT	AELB / CD	2550	1484
10	RAEVEN	Bruno	AD 576	Font courbe	63220	DORANGES	AELB / CD	2550	1484
11	TAVERNIER	Yvonne	B 1010	Le Patural	63840	VIVEROLS	AELB / CD	2045,07	1231,8
12	CHADUC	Thérèse	C 571	La Bardelle	63630	ST BONNET LE BOURG	AELB / CD	2550	1484
13	BOUCHUT	Daniel	ZI 18	Le cluel	63980	ECHANDELYS	AELB / CD	2550	1484
14	DARAGON	Michelle	AI 69	Le breuil	63840	EGLISOLLES	AELB / CD	2550	1484
15	BOUVET	Charles	YA 222	le sapt	63630	ST GERMAIN L HERM	AELB / CD	2514	1484
16	ROGER	Isabelle (DAILLOU)	ZI 19	Le cluel	63980	ECHANDELYS	AELB / CD	2550	1484
17	DEGEORGES	Didier	ZE 201	Dijust	63630	ST BONNET LE BOURG	AELB / CD	2550	1484
18	BERTHEOL	Yvonne	E 792	Le Temple	63600	BAFFIE	AELB / CD	2550	1484
19	VILLARD	Paul	E 1066	Le Temple	63600	BAFFIE	AELB / CD	2550	1484
20	WABLE	Jean Claude	E 813	Le Temple	63600	BAFFIE	AELB / CD	2550	1484
21	France	Jean Claude	B 665	Chavagnat	63220	BEURRIERES	AELB / CD	2550	1484
22	CALMARD	André	D 57	Espinasse	63840	SAILLANT	AELB / CD	2550	1484
23	BONNET	Yvette	A 370	Bouteyras	63840	VIVEROLS	AELB / CD	2550	1484
24	REVOL	Hervé	D 1167	Courails	63220	BEURIERES	AELB / CD	2550	1460
25	DAUZAT	Josette	ZR 61	Gachon	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	AELB / CD	2550	1500
26	DESOLME	Henri	AC 485	Rouffix	63840	EGLISOLLES	AELB / CD	2550	1484
27	DEFOORT	Paul	AM 434	Les sollelis	63840	ST PIERRE LA DOUBLIONNE	AELB / CD	2550	1484
28	CHAZELLE	Frédéric	A 1666	Bichelonne	63840	SAILLANT	AELB / CD	2550	1500
29	GACHON	Anne Marie	ZR 194	Gachon	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	AELB / CD	2098,2	1264
30	ECHALIER	Lucien (gd père de)	ZB 16	Chabreyras	63980	ECHANDELYS	AELB / CD	2550	1484
31	PACROS	Arllette	ZR 195	Gachon	63890	ST AMANT ROCHE SAVINE	AELB / CD	2098,2	1264
32	DOSJOUR	Jacques	AZ 88	Coupat	63490	BROUSSE	AELB / CD	2550	1484
33	FABREGAT	Marine	BR 592	10 Chem Bouteyras	63220	ARLANC	CD		1400

AR PREFECTURE

063-200070761-20210423-2021_STE_15B-AR
Regu le 26/04/2021

34	RONGIER	David	ZX 125	Le Vernet	63220	DORE L EGLISE	CD		1400
35	PERROT	Yves	B 776	La Groliere	63840	VIVEROLS	AELB	2550	
36	VERHOLLE	Pierre	AR 288	La Barcanie	63590	LA CHAPELLE AGNON	AELB	2411,7	
37	JOUBERT	Noelle	AP 202	Tussigeres	63590	LA CHAPELLE AGNON	AELB	2550	
38	DOMPS	Sébastien	C 1208	Laffix	63840	SAILLANT	CD		1400
39	SIVARD	Jean	AN 39	Le Genestier	63660	ST ROMAIN	AELB	2550	
40	CHAUVE	Jean Paul	AP 187	Tignier	63660	ST ROMAIN	AELB	2550	
								92067,87	50649,8
								142717,67	

Aide du Conseil Dépa	50649,8
Aide de l'AELB	92067,87
Total des aides	92067,87



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-16

Demande de financement dans le cadre du CTDD

Acquisition d'un véhicule utilitaire électrique

Monsieur le Président de la Communauté de Communes,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant l'avis favorable de principe des membres du bureau communautaire lors de la présentation de l'énoncé des exigences en date du 25/09/2020.

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 avril 2021,

DECIDE

Article 1 : de solliciter un financement auprès du Département du Puy-de-Dôme, au titre de l'actuel Contrat Territorial de Développement Durable (CTDD).

Article 2 : de présenter le plan de financement prévisionnel suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant H.T.
Dépenses d'ingénierie	
Travaux	
Acquisitions	27 991,41 €
Autres (à préciser)	
Total	27 991,41 €

.../...

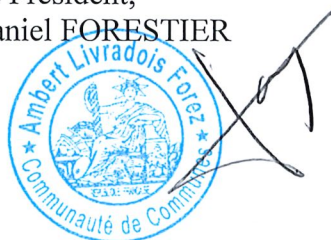


FINANCEMENTS		Montant H.T.	Pourcentage
Union européenne	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
DSIL	X sollicité	8 397,42 €	30,00 %
DETR	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil régional	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Conseil départemental	<input type="checkbox"/> sollicité	8 996,44 €	32,14 %
	<input type="checkbox"/> attribué		
Communauté de communes ou d'agglomération	<input type="checkbox"/> sollicité		
	<input type="checkbox"/> attribué		
Établissements publics (ADEME, Agence de l'eau, ...) BONUS ECOLOGIQUE	X sollicité	5 000,00 €	17,86%
	<input type="checkbox"/> attribué		
Total financements publics		22 393,86 €	80,00 %
Fonds propres		5598.55 €	20,00 %
Emprunt – Crédit-bail			
Total autofinancement		5 598,55€	20,00 %
Autres (à préciser)			
Total général		27 991,41 €	100,00 %

Article 3 : Les montants nécessaires sont inscrits au budget principal 2021- fonction 820 - opération n° 259

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 avril 2021
Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-17

Demande de subvention pour la création de balades ludiques à la découverte du patrimoine pour un public Famille

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Considérant qu'il apparaît utile de compléter l'offre de randonnée pédestre par des propositions plus spécifiquement destinées au public enfance-jeunesse (temps scolaire et centres de loisirs) et aux familles du territoire ou en résidence secondaire (50% du bâti), mais aussi d'étoffer l'offre touristique,

Considérant l'intérêt à diversifier l'offre touristique, éducative et patrimoniale d'*Ambert Livradois Forez*, via un réseau d'itinéraires valorisant les patrimoines matériels et immatériels,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2021,

M. le Président de la communauté de communes,

DECIDE

Article 1 : la création de **dix balades « découverte du patrimoine en famille »**, notamment matérialisées par la réalisation de fiches pédagogiques présentées de manière ludique.

Ces balades seront d'une durée d'une heure, soit environ 3 km, et seront réparties sur l'ensemble du territoire.

Article 2 : de solliciter, pour la conception, l'élaboration et la réalisation d'une première série de fiches, auprès du Conseil Régional d'Auvergne-Rhône-Alpes l'attribution d'une subvention d'un montant de 5 348,80 € au titre du Contrat 2019-2021 du Parc Naturel Régional Livradois Forez

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses HT	Recettes HT		
Conception et réalisation des fiches	4 850,00 €	Conseil régional	5 348,80 €
Impression 1000 ex des 10 fiches	1 836,00 €	Autofinancement	1 337,20 €
TOTAL	6 686,00€	TOTAL	6 686,00 €

Article 3 : Les montants, toutes taxes comprises, nécessaires à la réalisation de ce projet sont inscrits en section d'investissement sur l'opération n°292, au budget principal 2021 - service action patrimoine - Fonction 33 aux comptes suivants :

Dépenses : 2188 – Autres immobilisations corporelles : 8 023,20 €

Recettes : 1312 - Région : 5 348,80 €

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à M. le Sous-préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 23 avril 2021

Le Président,

Daniel Forestier



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-18

Appartement St Gervais sous Meymont – Non-restitution de caution

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celles de décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2021,

Considérant l'état des lieux de sortie pour un appartement T5 situé à Saint-Gervais-Sous-Meymont qui a été réalisé par constat d'huissier de Maître Gémon le 4 mars 2021. Il en est ressorti que des travaux de remise en état sont nécessaires. Ces travaux pourront être réalisés par une équipe de Détours. Le coût des fournitures est de 783.16€ TTC (cf. annexe devis). La non-restitution de la caution versée à l'entrée dans le logement par la locataire, d'un montant de 543.74€, permettrait de couvrir en partie les frais de remise en état.

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : De ne pas restituer la caution versée à l'entrée des lieux d'un montant de 543.74 € à Madame VERDIER Sarah, locataire d'un appartement T5 à Saint Gervais sous Meymont.

Article 2 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 avril 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-19

Aides habitat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, la décision d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 23 avril 2021,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
BERNARD Sandrine Le Bourg 63490 BROUSSE	Amélioration énergétique	5 783.98 €	3 470.39 €	289.2 €
BIET Bernard Bourdelles 63590 TOURS S/ MEYMONT	Amélioration énergétique	20 000 €	12 000 €	1 000 €
CHAPOT Jean-Claude Le Vert 63840 SAILLANT	Travaux de sortie de précarité énergétique	30 000 €	12 500 €	1 500 €
GRANET Joseph Le Cheix 63590 TOURS S/ MEYMONT	Amélioration énergétique	10 984 €	6 590.40 €	549.20 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

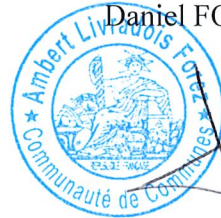


Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 23 avril 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-n°20

Aide aux commerces : M. Chelles-Modification

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2 en date du 21 juillet 2020, par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment celle de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions pour les opérations inscrites au budget, ou pour financer le fonctionnement des services intercommunaux,

Vu la délibération du **Conseil du 8 février 2018** approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du **27 février 2019**

Vu l'arrêté attributif de subvention du Conseil Régional en date du 2 janvier 2020, qui indique un montant de dépenses éligibles retenu inférieur au montant initialement programmé passant de 35 626 HT euros à 27 991 euros HT ;

Considérant le financement de l'aide régionale accordée à hauteur de 20% des dépenses éligibles ;

Considérant le co-financement de l'aide régionale de la part de la communauté de communes ALF, accordée à hauteur de 10% des dépenses éligibles ;

M. le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : de modifier le montant de la subvention validée par le bureau communautaire du 27 février 2019, **passant de 3 563 euros à 2 799.1 euros à :**

Nom	Activités	Commune	Subvention octroyée	Type d'aides
CHELLES Sebastien	Restauration	LA FORIE	2799.1 euros	Acquisition de matériel professionnel

Article 2 : les crédits nécessaires au paiement des dépenses sont inscrits au budget principal au compte 6574.

Article 3 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la Communauté de Communes, 15 Avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.

Fait à Ambert, le 30 avril 2021

Le Président,

Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-21

Réalisation d'une ligne de Trésorerie

M. le Président de la communauté de communes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 21 juillet 2020 par laquelle le Conseil de Communauté l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, notamment celles concernant les emprunts ;

Vu le débat d'orientation budgétaire ;

Vu le budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 7 mai 2021,

Mr le Président de la Communauté de Communes,

DECIDE

Article 1 : décide de reconduire la ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France d'un montant de 1 000 000 €, d'une durée de 12 mois, au taux actuel de 0.40 % marge comprise (pour information Euribor 3 mois : - 0.312%).

Article 2 : le présent arrêté sera inscrit au registre du Président ouvert spécialement à cet effet. Un extrait sera affiché à la porte de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez. Expédition en sera adressée à M. le Sous-Préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 7 mai 2021.

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Personne à Contacter : MOSNIER-OULES CAROLE**Téléphone :** 04.73.60.77.46**Montant :** 1 000 000,00 €**Durée :** 12 mois**Taux de référence :** Euribor 3 mois
(Valeur J-2 jours ouvrés de la réalisation flooré à zéro)**Marge :** 0,400%
Au taux actuel de : 0,4% marge comprise (pour information
Euribor 3 mois : -0,312%) Si la valeur de l'index est inférieure à
zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt
plancher est égal à 0.4 %**Tirage / Remboursement :** 0,400%
Possibilité de tirage ou de remboursement par mail :
collectivites.publiques@ca-centrefrance.fr, du lundi au
vendredi inclus – joindre la demande signée, tamponnée**Montant minimum des tirages:** Aucun**Demande de fonds** J (jours ouvrés) avant 12h00**Remise des fonds** J + 2 (jours ouvrés)**Mode de versement** Virement adressé à votre Trésorerie**Mode de calcul des intérêts** Nombre de jours exact / 365**Paiement des intérêts** Trimestriel à terme échu**Mode de règlement des intérêts et du capital** Prélèvement auprès de votre Trésorerie**Commission d'engagement** 0,10% du montant choisi

Validité de l'offre 26/05/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2021-22

Attribution de subvention d'aides à l'habitat : PIG Départemental « Habiter Mieux »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°6 en date du 7 novembre 2019 octroyant une aide complémentaire de 5 % du montant des travaux financés par l'Anah dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux »,

Vu la délibération n°17 en date du 15 avril 2021 par laquelle le conseil communautaire l'a chargé, par délégation, la décision d'attribuer et de notifier les aides octroyées dans le cadre du PIG « habiter mieux » et de l'OPAH-Ru multisites ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 7 mai 2021,

Monsieur le Président

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les aides suivantes :

Propriétaires	Type de travaux	Montant des travaux	Subvention de l'Anah	Aide complémentaire ALF
BAILLY-COMTE Lydie 152 route nationale 63220 ARLANC	Précarité énergétique - LHI	22 934 €	13 467 €	1 147 €
BOULAMOY Gérard La Bosdonie 63220 ARLANC	Travaux de sortie de précarité énergétique	16 917,04 €	8 458,52 € €	846 €
CAUDRON Laurent Lieu-dit Dolore - 10 chemin des Bergers 63220 ARLANC	Amélioration énergétique	12 624 €	7 574,40 €	631 €
FAUSSET Pierre 18 rue de la Fayette 63600 AMBERT	Travaux de sortie de précarité énergétique	30 000 €	14 000 €	1 000 €
FAYET Pierre Chavagnat 63220 MAYRES	Travaux autonomie de la personne	11 582,43 €	5 791,22 €	579 €
FILLIAT Alain Route d'Aura - Pré Missonnier 63600 LA FORIE	Travaux autonomie de la personne	4 454,72 €	1 559.15 €	223 €
LE MOEL Annick La Divine 63480 MARAT	Travaux autonomie de la personne + travaux amélioration énergétique	20 000 €	12 000 €	1 000 €



SIERRA Aurore Le Mas 63980 CHAMBON SUR DOLORE	Travaux de sortie de précarité énergétique + Sortie de passoire thermique	20 000 €	19 500 €	1 000 €
TOURNEBIZE Marie- Louise Clamoux 63990 JOB	Travaux autonomie de la personne	5 952,06 €	2 976,03 €	298 €

Article 2 : La date d'éligibilité des dépenses est fixée à la date d'agrément de l'Anah.

Article 3 : La subvention sera imputée à l'opération 119 du budget communautaire et le bureau autorise Monsieur le Président à procéder au mandatement après constat de la réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

Article 4 : Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15 avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Ambert.



Fait à AMBERT, le 7 mai 2021

Le Président,
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.